

**Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques, foncières et
immobilières**
Pôle des Assemblées
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
Bureau Communautaire
du 23 avril 2024 à 09h00

Présents :

Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Dominique LACHENAL, Alain LETESSIER, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	3
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	3
A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	4
1 - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION D'ANNEMASSE AGGLO AU RÉSEAU DES CENTRES- VILLES DURABLES ET DE L'INNOVATION - ASSOCIATION "CENTRE-VILLE EN MOUVEMENT".	4
A) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC.....	5
2 - 2023032 : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES, RELEVÉS, RÉCOLEMENTS, SERVITUDES ET BORNAGES.....	5
A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	8
3 - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES ACTIONS MÉMORIELLES LIÉES À LA DÉMOLITION DES BARRES D'IMMEUBLES DE CHÂTEAU ROUGE DANS LE CADRE DU NPNRU	8
A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE.....	10
4 - DÉLIBÉRATION PROGRAMME SUBVENTIONS 2024 - DCS.....	10
A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	14
5 - AVIS SUR LA VISION TERRITORIALE TRANSFRONTALIERE 2050 DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE GRAND GENEVE.....	14

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

1 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION D'ANNEMASSE AGGLO AU RÉSEAU DES CENTRES-VILLES DURABLES ET DE L'INNOVATION - ASSOCIATION "CENTRE-VILLE EN MOUVEMENT"

Rapporteur : Guillaume MATHELIER / technicien(ne) : Emilie REY-COQUAIS

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-2 de son annexe,

Dans le cadre de la poursuite de la définition de la politique de management des centralités commerciales d'Annemasse Agglo, il est proposé de renouveler l'adhésion d'Annemasse Agglo au Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation qui compte plus de 640 collectivités sur l'ensemble du territoire national pour l'année 2024.

Depuis plus de 15 ans, Centre-Ville en Mouvement, association d'élus et de parlementaires, travaille sur le renouveau des cœurs de villes. Elle s'est donnée pour mission de fédérer l'ensemble des acteurs des centres-villes (maires, élus au commerce, à l'urbanisme, managers de centre-ville, responsables Action Coeur de Ville, etc.) sur les sujets transversaux liés à l'alchimie des cœurs de villes (commerce, mobilité, transport de marchandises, urbanisme, logement, environnement, cadre de vie, etc.) en s'appuyant sur une véritable expertise.

Ce réseau permet de favoriser les échanges et les bonnes pratiques dans des domaines divers. Ses objectifs sont notamment de faire émerger de nouvelles initiatives et de les partager, d'encourager des échanges concrets entre les différents acteurs ou encore d'encourager la gestion durable des centres-villes.

Le réseau permet également de donner de la visibilité aux actions innovantes menées par Annemasse Agglo et ses communes comme le prolongement de la ligne du tramway Annemasse Genève et la piétonnisation du centre-ville d'Annemasse, la rénovation de la gare d'Annemasse et la mise en service du Léman Express, la structuration de l'office du commerce « Côté Annemasse » et de sa Maison du Commerce, ou encore le travail sur l'immobilier commercial du quartier Etoile/gare.

Pour rappel, Annemasse Agglo adhère au Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation depuis 2016.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion d'Annemasse Agglo au Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation pour l'année 2024 pour un montant de 1500 €, montant correspondant à l'adhésion des collectivités de 50 000 à 100 000 habitants ;

D'IMPUTER la dépense résultante sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal, antenne OAMT11, article 6281, gestionnaire AMTER.

A) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

2 - 2023032 : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES, RELEVÉS, RÉCOLEMENTS, SERVITUDES ET BORNAGES

Rapporteur : Laurent GILET / technicien(ne) : Si besoin : Leila EISSA

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Annemasse Agglomération les Voirons a lancé un appel d'offres ouvert le 30 octobre 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et à son pendant européen, le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), en vue de la passation du marché de prestations topographiques, relevés, récolements, servitudes et bornages.

Les prestations sont décomposées en 2 lots :

01	Prestations topographiques, relevés et petits récolements
02	Prestations de bornage, implantation, arpentage, division et établissement de servitudes

La consultation aboutira à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible 3 fois pour 1 an.

Chaque lot est attribué à un maximum de 2 opérateurs économiques (multi-attributaires).

Les montants minimum et maximum annuels à répartir entre les 2 attributaires sont les suivants :

Pour le lot n°1 :

Minimum HT	Maximum HT
A répartir entre les 2 titulaires	
30 000,00 €	200 000,00 €

Pour le lot n°2 :

Minimum HT	Maximum HT
A répartir entre les 2 titulaires	
25 000,00 €	200 000,00 €

Les montants sont identiques pour les périodes de reconduction.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 11 décembre 2023 à 23h00.

8 offres sont parvenues dans les délais pour le lot n°1 et 5 offres pour le lot n°2.
Aucune offre n'est parvenue hors délais.

L'analyse des offres a été réalisée par le service SIG d'Annemasse Agglomération – Les Voirons.
Le rapport d'analyse des offres est présenté à la commission (Cf. note de synthèse).

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %

La valeur technique

La valeur technique est appréciée au regard du mémoire technique produit par le candidat et des projets et exemples remis et sur les sous-critères suivants :

- Moyens humains et techniques affectés à la mission /30
- Procédure d'intervention /20
- Qualité des exemples rendus dans le cadre des projets /10

- Délais de prise en charge et réalisation des prestations /40

La note sur 100 est affectée du coefficient de pondération de 60%.

Le prix des prestations

Le prix est jugé sur la base du montant global du détail quantitatif estimatif général et du montant global du détail quantitatif estimatif spécifique au projet.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La notation du prix est effectuée par application de la formule suivante :

- Pour le DQE général :

note sur 8 = $8 \times [\text{prix moyen} / (\text{prix moyen} + (\text{prix offre} - 0,2 \times \text{prix moyen})^4)]$

- Pour le DQE de projet :

note sur 2 = $2 \times [\text{prix moyen} / (\text{prix moyen} + (\text{prix offre} - 0,2 \times \text{prix moyen})^4)]$

Le prix moyen est la moyenne des offres reçues et analysables.

Ces deux notes sont additionnées et le prix reçoit ainsi une note sur 100, qui est affectée du coefficient de pondération de 40%.

Après analyse des offres, le classement final est le suivant :

Lot n°1 : Prestations topographiques, relevés et petits récolements

Entreprise	Valeur technique	Prix des prestations	Note totale / 100	Classement
CARRIER	55.77	40.00	95.77	1
ADRE-RESEAUX	55.79	39.94	95.73	2
ATGT INGENIERIE	56.98	38.31	95.29	3
TECHNIQUES TOPO	56.09	37.11	93.20	4
COLLOU/BEAUR	48.00	39.99	87.99	5
FREITAS	53.70	31.67	85.37	6
CANEL	50.38	17.15	67.53	7
GEOPROCESS	44.35	0.36	44.71	8

Lot n°2 : Prestations de bornage, implantation, arpentage, division et établissement de servitudes

Entreprise	Valeur technique	Prix des prestations	Note totale / 100	Classement
CARRIER	52.30	39.19	91.49	1
ROSTAND	50.85	35.45	86.30	2
COLLOU/BEAUR	48.30	36.97	85.27	3
TECHNIQUES TOPO	55.88	15.61	71.48	4
CANEL	48.45	8.96	57.41	5

L'analyse des offres, réalisée par le SIG, a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 9 avril 2024.

La commission a décidé de suivre les propositions de notation et de classement et, en conséquence :

- D'ATTRIBUER le lot n°1 aux cabinets **CARRIER** (classé n°1) **ADRE-RESEAUX** (classé n°2) sur la base des Devis Estimatifs Quantitatifs et des prix du BPU dans la limite des montants maximum fixés au marché.
- D'ATTRIBUER le lot n°2 aux cabinets **CARRIER** (classé n°1) **ROSTAND ROSENTHAL** (classé n°2) sur la base des Devis Estimatifs Quantitatifs et des prix du BPU dans la limite des montants maximum fixés au marché.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres pour les prix figurant aux bordereaux des prix unitaires, et ce, dans la limite des montants définis au marché, et avec les attributaires visés ci-dessus,

IMPUTE les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet aux articles 6226, 2031 et 2315 du budget Principal, Ordures ménagères, Eau, Assainissement, Transports urbains et Immobilier d'entreprises.

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

3 - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES ACTIONS MÉMORIELLES LIÉES À LA DÉMOLITION DES BARRES D'IMMEUBLES DE CHÂTEAU ROUGE DANS LE CADRE DU NPNRU

Rapporteur : Louiza LOUNIS / technicien(ne) : Charlotte COBOS

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C-2019-0077 du 5 juin 2019 approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Annemasse Agglo (n°C0981),

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Annemasse Agglo (n°C0981), portant sur le quartier Perrier Livron Château-Rouge et dont le dossier a été examiné par le comité d'engagement de l'ANRU en date du 5 octobre 2018 a été signée le 19/09/2019 ;

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Perrier-Livron-Château Rouge est portée par Annemasse Agglo et mise en œuvre par les maîtres d'ouvrage Annemasse Agglo, la Ville d'Annemasse, Halpades et Haute-Savoie HABITAT.

Ce programme regroupe une vingtaine d'opérations urbaines qui visent à améliorer la qualité de vie des habitants et des usagers du quartier, à travers des objectifs environnementaux et sociaux ambitieux.

La convention de renouvellement urbain invite les maîtres d'ouvrage à mettre en œuvre des actions sur la mémoire urbaine et sociale du quartier en transformation.

Le secteur de Château Rouge fait l'objet d'une importante restructuration, l'objectif étant de construire un nouvel EcoQuartier source de mixité sociale, à l'horizon 2030. Cette restructuration implique une opération de relogement portée par les bailleurs Haute-Savoie HABITAT et Halpades. La démolition des barres d'immeubles est prévue entre juin et septembre 2024. Elle constitue l'un des grands temps forts de ce programme de renouvellement urbain.

En amont de la démolition des barres d'immeubles, Annemasse Agglo, la Ville d'Annemasse, Halpades et Haute-Savoie HABITAT ont accepté de porter et financer à parts égales des actions pour accompagner les anciens habitants du quartier de Château Rouge, à savoir :

- Un travail spécifique sur la mémoire des habitants du quartier de Château Rouge mis en œuvre par l'association Glitch, basée à Annemasse.
- Un évènement convivial en présence des anciens habitants du quartier de Château Rouge, des élus et partenaires du programme, pour lancer le début de la démolition.

Les deux actions présentées sont portées par Annemasse Agglo, coordonnateur de l'opération.

Annemasse Agglo pilotera l'association Glitch et sera l'interlocuteur principal de l'association, retenue comme prestataire pour la mise en œuvre du projet artistique sur la mémoire du quartier.

Annemasse Agglo est l'organisateur de l'évènement convivial lié au lancement de la démolition des barres de Château Rouge et pilotera l'organisation de cet évènement, ainsi que les actions de communication associées, garantes de la réussite de l'évènement.

Annemasse Agglo s'engage à rencontrer les co-financeurs de ces deux actions lors de comités techniques (COTECH) qui se tiendront à minima à deux reprises durant la période de mise en œuvre des projets.

Le coût global maximal des deux actions est arrêté à 20 000€ (vingt mille euros) TTC.

Il est réparti comme suit :

- Prestation de l'association GLITCH : 8950€
- Frais induits par l'organisation de l'évènement lié à la démolition des barres de Château Rouge, dont le montant est encore non défini : prestations diverses, location de matériel, communication, etc.

Les deux actions sont co-financées à parts égales entre les quatre partenaires à savoir :

Ville d'Annemasse 5000€ TTC
Halpades 5000€ TTC
Haute-Savoie HABITAT 5000€ TTC
Annemasse Agglo 5000€ TTC

Ces montants représentent un montant maximum de participation.

Annemasse Agglo s'engage à avancer 100% des frais liés aux deux actions pour un montant maximal de 20 000€ TTC.

Annemasse Agglo s'engage à produire un rapport financier à ses partenaires. Sur la base de ce rapport, Annemasse Agglo adressera une demande de participation financière à la Ville d'Annemasse, à Halpades et à Haute-Savoie HABITAT.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la Convention de partenariat entre les maîtres d'ouvrage de la convention de renouvellement urbain Perrier-Livron-Château Rouge pour les actions mémorielles liées à la démolition des barres d'immeubles de Château Rouge.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la dite convention ci-annexée et tout document en lien avec ladite convention.

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal, antenne NPRU.

A) DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE

4 - DÉLIBÉRATION PROGRAMME SUBVENTIONS 2024 - DCS

Rapporteur : Dominique LACHENAL / technicien(ne) : Brigitte HAUSER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B4 de son annexe,

Afin de permettre une meilleure appréhension de la traduction financière et budgétaire de la politique de cohésion sociale d'Annemasse Agglo, il est proposé au Bureau Communautaire de valider une **Délibération Programme annuelle** des subventions versées, reprenant l'intégralité des inscriptions budgétaires votées au **BP 2024** à la demande des différents services qui composent aujourd'hui la Direction de la Cohésion Sociale.

Cette démarche vise également à simplifier l'instruction administrative et comptable de ces subventions tout au long de l'exercice. Le principe repose sur la logique suivante :

- si les subventions sollicitées, conventionnées ou non, sont inférieures ou correspondent strictement aux montants inscrits au Budget Primitif, et sous réserve des vérifications habituelles des données administratives et financières, les services de la DCS sont habilités à instruire les demandes et à opérer le paiement desdites subventions ;
- si les demandes de subvention présentées par les associations sont supérieures aux inscriptions budgétaires annuelles, alors les services procèdent à une instruction complémentaire rectificative.

Dans tous les cas, le bilan des subventions allouées par Annemasse Agglo au titre de l'exercice n et, le cas échéant, le contrôle de la conformité de l'emploi de ces ressources à la convention qui lie l'EPCI à l'association, restent opérés par les services avant l'instruction de la demande de subvention pour l'exercice n+1.

Développement Social Urbain – Politique de la Ville :

Le montant des subventions proposées s'élève à **321 230,00 €** et se répartit de la manière suivante :

Organisme	Adresse	Montant réalisé en 2023 en €	Montant prévu BP 2024 en €	Commentaires
Addictions France - ANPAA	3 rue de Genève 74100 Annemasse	14 000,00 €	14 000,00 €	Convention
ADIE	17 rue du CEP 74600 Annecy	6 000,00 €	6 000,00 €	Convention
Appel à projets Contrat Ville	/	3 007,20 €	9 000,00 €	Soutien financier projets mis en place dans le contrat Engagement Quartiers (« poches de pauvreté »)
APRETO	61 rue du château rouge 74106 Annemasse Cedex	110 000,00 €	98 000,00 €	Convention
APRETO - Journée SIDA		2 150,00 €	2 500,00 €	Pas de convention
A Tout Vapeur		0 €	2 700,00 €	Soutien exceptionnel – pas de convention
La Cause des femmes	Mairie de Gaillard BP 36	3 500,00 €	3 500,00 €	Pas de

	74240 Gaillard			convention
Mission Locale	26 avenue de Verdun 74100 Annemasse	125 979,03€	128 000,00 €	Convention
GRETA (TREMPIN)	9 rue des marronniers 74105 Annemasse Cedex	43 530,00 €	43 530,00 €	Convention
Poste médiateur santé / ARIES		0 €	14 000,00 €	Projet de convention
TOTAL		308 166,23€	321 230,00 €	+ 4,24 %

Accessibilité Gérontologie Handicap Santé :

Le montant des subventions proposées s'élève à **109 600,00 €** et se répartit de la manière suivante :

Organisme	Adresse	Montant réalisé en 2023 en €	Montant prévu BP 2024 en €	Commentaires
Les Aînés de l'agglo		2 000,00 €	2 000,00 €	Pas de convention
REGAARS	2 place du Jumelage 74100 Annemasse	7 000,00 €	9 000,00 €	Pas de convention
Espace Handicap	6 rue Léon Bourgeois 74100 Ville-La-Grand	82 000,00 €	82 000,00 €	Convention
Handy Mobil	115 route de Taninges 74100 Vétraz-Monthoux	4 500,00 €	4 500,00 €	Convention
GEM Au Petit Vélo	16 Marc Courriard 74100 Annemasse	4 000,00 €	4 000,00 €	Pas de convention
PEGASE	622 route de Brénaz 74250 Viuz-en-Sallaz	4 200,00 €	4 200,00 €	Convention
AIDES	11 rue Paul BERT 74100 Annemasse	700,00 €	900,00 €	Pas de convention
UNAFAM	3 rue Léon Rey Grange 74000 Annecy	3 000,00 €	3 000,00 €	Pas de Convention
TOTAL		107 400,00 €	109 600,00 €	+ 2,05 %

Hébergement-Précarité / Populations Sédentarisées :

Le montant des subventions proposées s'élève à **326 700,00 €** et se répartit de la manière suivante :

Organisme	Adresse	Montant réalisé en 2023 en €	Montant prévu BP 2024 en €	Commentaires
ARIES	36 route de Bonneville	178 713,21 €	141 000,00 €	Convention

Mise à disposition personnels	74100 Annemasse			
Croix Rouge Française	14 route de Romagny 74100 Annemasse	8 000,00 €	8 200,00 €	Pas de convention
Banque alimentaire CLECT	221 Rue de la Géline 74380 Cranves-Sales	11 237,00 €	12 000,00 €	-
Maison Coluche	3 rue Ernest Renan 74100 Ambilly	52 500,00 €	52 500,00 €	Convention
ALFAA GHS	33 rue de la république 74100 Ville La Grand	14 504,00 €	15 000,00 €	Convention
Escale Accueil	28 rue du Vernand 74100 Annemasse	22 500,00 €	25 000,00 €	Convention
Secours Catholique - Noël ensemble	65 avenue de la gare 74100 Annemasse	2 996,16 €	3 000,00 €	Pas de convention
Projet MOUS/ ALFA3A	Passage de la Cathédrale 74000 Annecy	85 000,00 €	55 000,00 €	Convention
Soliguide		0 €	15 000,00 €	Projet de Convention
TOTAL		375 450,37 €	326 700,00 €	- 12,98 %

Prévention-Sécurité Accès au Droit :

Le montant des subventions proposées s'élève à **132 400,00 €** et se répartit de la manière suivante :

Organisme	Adresse	Montant réalisé en 2023 en €	Montant prévu BP 2024 en €	Commentaires
AVIJ 74 Interventions MJD	41 avenue du Parmelan 74000 Annecy	13 000,00 €	13 000,00 €	Convention
AVIJ 74 – Appart éviction conjoint		0 €	3 400,00 €	Projet de convention
AVIJ 74 Poste ISPG		19 000,00 €	21 000,00 €	Convention
APRETO – Appart 74	61 rue du château rouge 74106 Annemasse Cedex	33 000,00 €	37 000,00 €	Convention
Espace Femmes	34 place des Afforets 74800 La Roche-sur-Foron	28 000,00 €	28 000,00 €	Convention
FOL 74	3 avenue de la Plaine 74008 Annecy	4 000,00 €	4 000,00 €	Pas de convention

ASSFAM	100 route de Vienne 69372 Lyon Cx	10 000,00 €	10 000,00 €	Convention
Passage		- €	16 000,00 €	Projet de convention
TOTAL		107 000,00 €	132 400,00 €	+ 23,74 %

Autres subventions et contributions :

Le montant des subventions proposées s'élève à **1 128 500,00 €** et se répartit de la manière suivante :

Organisme	Adresse	Montant réalisé en 2023 en €	Montant prévu BP 2024 en €	Commentaires
CIAS		585 000,00 €	692 000,00 €	Augmentation prix loyers + Prime pouvoir achat
SIGETA	60 avenue Marie Curie 74160 Archamps	386 708,00 €	436 500,00 €	
TOTAL		971 708,00 €	1 128 500,00 €	+ 16,13 %

Christian DUPESSEY demande des renseignements sur l'édition 2024 de l'évènement « Noël ensemble », l'édition 2023 n'ayant pas eue lieu.

La dernière édition en 2022 avait interrogé au vu de la faible participation.

Le format de l'édition 2024 sera retravaillé avec les associations et bénévoles pour fédérer les acteurs et orienter les publics.

Soliguide est une application destinée aux personnes en situation de précarité afin d'obtenir des informations sur le territoire.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la délibération programme qui présente les inscriptions budgétaires (Budget Primitif) de la Direction de la Cohésion Sociale au titre de l'exercice 2024,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer, à la suite l'attribution des subventions correspondantes, sollicitées par les bénéficiaires et instruites par les services en conformité avec les règles précisées dans le cadre de cette Délibération Programme, conformément au vote du Budget Primitif 2024,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2024.

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

5 - AVIS SUR LA VISION TERRITORIALE TRANSFRONTALIÈRE 2050 DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION ORGANISÉE PAR LE GRAND GENEVE

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Nicolas HUE - Noémie AVEDIKIAN

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-26 de son annexe,

Contexte, ambition et portée de la démarche « Vision Territoriale Transfrontalière 2050 » :

Le 13 septembre 2022, le GLCT Grand Genève a impulsé l'élaboration de la Vision Territoriale Transfrontalière 2050. L'ambition de cette démarche est de construire de part et d'autre de la frontière une vision, des orientations et des principes partagés pour le développement territorial du Grand Genève, en contribuant aux objectifs de transition écologique et sociale établis dans la Charte Grand Genève en transition, signée en janvier 2023. Annemasse Agglo s'est impliqué de façon continue dans ce travail permettant de façonner ensemble l'avenir du territoire et a pris connaissance des différents projets de rapports constituant la Vision Territoriale Transfrontalière, dont la consultation en ligne est ouverte jusqu'au 26 avril 2024.

Il est précisé dans le document en consultation que « *la Vision territoriale transfrontalière est un document non contraignant qui sert de cadre de référence* » aux futurs documents de planification élaborés par les partenaires : Plan Directeur Cantonal genevois, Plan Directeur Régional du District de Nyon, Plan Directeur Cantonal vaudois, Schémas de Cohérence Territoriaux du Genevois Français. Il s'agit aussi d'une stratégie commune appelée à guider nos réponses aux futures générations de Projets d'Agglomération. Il est précisé que la Vision Territoriale Transfrontalière porte uniquement « *sur l'aménagement du territoire au sens large, c'est-à-dire des domaines comme la mobilité, l'urbanisation ou l'environnement* ». Elle n'entend ainsi pas traiter l'ensemble des problématiques sociales et économiques de notre agglomération transfrontalière, qui ne peuvent « *tous être résolus sous le seul angle spatial porté par cette démarche* » et « *doivent trouver réponse à travers des modalités de gouvernance, d'actions concertées et de financement renforcées* ».

Néanmoins, compte tenu des enjeux pour son territoire, et tout en partageant l'ambition initiale et la portée de la démarche, Annemasse Agglo souhaite en préciser les implications politiques, sociales et financières pour les collectivités. Il s'agit donc par cet avis d'exposer les conditions et limites de la mise en œuvre de cette stratégie transfrontalière, qui appelle une gouvernance et des mécanismes de solidarité transfrontaliers à la hauteur des ambitions.

1/ Accueillir et assumer la croissance démographique d'ici 2050 : un équilibre qui reste à trouver pour enrayer l'étalement urbain

La Vision Territoriale Transfrontalière a l'ambition de répondre à un véritable défi collectif : accueillir dans de bonnes conditions jusqu'à 400 000 habitants supplémentaires projetés en 2050 dans le Grand Genève, selon les projections de l'Observatoire Statistique Transfrontalier (OST) établies dans une note parue en 2022. Ce scénario « haut » de l'OST prend notamment en compte le vieillissement de la population, couplée à un fort solde migratoire alimenté par le développement économique de Genève et le remplacement des départs en retraite. Dans ce scénario projeté, la moitié de cette croissance est attendue dans le Genevois Français (+ 199 000 habitants), tandis que 47 000 habitants supplémentaires sont projetés dans le District de Nyon, et 154 000 habitants au sein du Canton de Genève.

La mise en œuvre de la Vision Territoriale Transfrontalière, telle qu'elle est proposée dans sa version en consultation, a revu ces objectifs et conduirait à accueillir moins d'habitants que le scénario « haut » initialement projeté. En dépit d'une politique de densification ambitieuse et d'une introduction

quasi-généralisée de logements dans les zones d'activité « monofonctionnelles », les capacités totales identifiées au sein du Grand Genève permettraient en effet d'accueillir un peu moins de 350 000 habitants supplémentaires, répartis de la façon suivante : 169 000 habitants dans le Genevois Français (dont 124 000 pour la seule partie haut-savoyarde), 37 000 dans le District de Nyon, et 142 000 dans le Canton de Genève.

La mise en œuvre de la Vision Territoriale Transfrontalière telle qu'elle est envisagée aujourd'hui ne permettrait pas d'enrayer la dynamique d'étalement urbain, ce qui conduirait alors à des perspectives de croissance sur la partie française qui dépassent les projections connues à l'horizon 2050. La pression urbaine se reporterait sur des territoires périphériques moins bien desservis et situés hors de portée des projets d'agglomération. Dès lors, cette situation générerait une augmentation de la demande de mobilité (notamment individuelle et motorisée) et une accentuation des déséquilibres socio-économiques difficilement compatibles avec les objectifs fixés dans la Charte Grand Genève en Transition.

Il est important de souligner que les projections ne sont pas des prévisions, et qu'elles peuvent être ajustées. La Vision Territoriale Transfrontalière doit être avant tout un outil de débat, de réflexion partagée, et d'aide à la décision.

La très forte pression sur les ressources naturelles et tout particulièrement sur l'Eau potable, les tensions sur les services publics et plus globalement sur l'emploi, amènent **les élus du Genevois français à se concentrer à ce stade sur le scénario bas avec un développement projeté de + 100 000 habitants pour le Genevois français à l'horizon 2050**. Ce développement apparaît aujourd'hui comme un optimum alors qu'un certain nombre d'actions et de politiques transfrontalières doivent être mises sur pied pour répondre aux défis climatiques et de la cohésion du territoire transfrontalier (ressources, logements, foncier, développement économique, mobilité).

Il est de la responsabilité de chaque administration en charge d'un document de planification réglementaire de s'assurer de conserver des marges de manœuvre réalistes permettant d'absorber et gérer le risque d'une croissance supérieure aux capacités actuellement identifiées dans la Vision Territoriale Transfrontalière. Elles doivent donc être recherchées en priorité au plus près du cœur d'agglomération et des emplois, afin d'éviter une situation de report de l'urbanisation sur les franges de l'agglomération. C'est au cœur d'agglomération qu'incombe cette responsabilité, et non à la périphérie d'assumer le rôle de variable d'ajustement.

Le premier principe retenu dans la Vision Territoriale Transfrontalière de « primauté du socle vivant », conduisant à freiner voire arrêter toute extension urbaine apparaît aujourd'hui fondamental et constitue une nécessité partagée. En ce sens, la suppression envisagée par le Canton de Genève de plusieurs extensions urbaines actuellement identifiées dans la planification genevoise à moyen et long terme (ce qui constitue une hypothèse de travail mentionnée dans l'étude des capacités d'accueil figurant en annexe de la Vision Territoriale Transfrontalière) est compréhensible. Mais cela constitue aussi un motif d'inquiétude de voir ainsi le Canton de Genève se priver de façon volontariste de marges de manœuvre face à l'ampleur de la croissance démographique anticipée.

Dans l'hypothèse où le scénario de croissance démographique « haut » se confirmerait, ou en cas de sous-réalisation des objectifs de densification, l'accentuation de la rareté foncière sur le Canton de Genève aurait inévitablement des conséquences négatives sur les franges françaises de l'agglomération, qui font face aux mêmes contraintes de préservation des sols avec l'application du cadre réglementaire visant le « zéro artificialisation nette » à 2050.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire de renforcer les discussions visant à trouver un meilleur équilibre dans les capacités d'accueil des différentes entités en vue de l'adoption du document final. La mise à disposition et le partage des données de l'étude sur les capacités d'accueil à l'échelle des EPCI, qui est à saluer, peut être exploitée en ce sens. Les éléments suivants pourront aussi alimenter le travail de révision des capacités d'accueil.

2/ Observations et corrections des capacités d'accueil à intégrer à l'échelle du territoire d'Annemasse Agglo

Les capacités d'accueil liées à la Vision Territoriale Transfrontalière sont calculées en fonction d'une typologie de 4 polarités urbaines, définies selon la densité de population, d'emplois, d'équipement et de desserte. Dans un ordre décroissant de densité, ces 4 types de polarités sont : les villes, les bourgs et petites villes, les villages et bourgs satellites, et enfin les hameaux et villages en réseaux.

Le cœur aggloméré d'Annemasse Agglo (Annemasse, Gaillard, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand, Ambilly) est classé logiquement en ville, ce qui correspond à l'armature urbaine retenue dans le SCOT d'Annemasse Agglo. Il n'est en revanche pas envisageable d'inclure la commune de Bonne et le hameau de la Bergue (Cranves-Sales) dans cette typologie. La densité d'équipement, de population, d'emploi, ou encore la desserte par la future ligne de bus en site propre ne permettent de justifier ce classement, d'autant plus que des communes plus peuplées desservies par un moyen de transport beaucoup plus capacitaire (Reignier, Bons-en-Chablais) sont classées en « bourg ».

De même, des incohérences apparaissent sur la commune de Cranves-Sales, dont la centralité est classée en « village », tandis que les hameaux sur les coteaux des Voirons sont considérés comme des « bourgs », et le hameau de la Bergue identifié comme une « ville ». Cela conduirait donc à affaiblir la centralité de Cranves-Sales au profit de hameaux. Si le centre-ville de Cranves-Sales peut-être considéré comme un « bourg », le secteur de la Bergue ne justifie pas un classement en « ville », et l'ensemble des coteaux des Voirons (incluant Lucinges) devraient être classés en « hameaux et villages » afin de les préserver d'une densification importante.

Ensuite, le classement de Juvigny, plus petite commune de l'agglomération et située à l'écart des dessertes en transport en commun, en « bourg et petite ville » doit être corrigé. Il en va de même pour Machilly et la partie nord de Saint-Cergues, qui en dépit d'une desserte ferroviaire ne nous semblent pas disposer d'un potentiel de développement de services et d'équipements justifiant le classement en « bourg et petite ville » : le classement en « village et petit bourg » semblent plus appropriés. Enfin, le classement des polarités de la commune d'Etrembières est difficile à interpréter sur la cartographie et mérite d'être précisé.

Par ailleurs, afin d'être en capacité d'accueillir les projections démographiques estimées d'ici 2050 tout en donnant la priorité à la préservation des sols et de la biodiversité, **la requalification des zones d'activité et la construction de logements sur les fonciers économiques sont identifiés comme des leviers essentiels.** Dans le cadre de la lutte contre l'étalement urbain, mais aussi dans un souci de souveraineté industrielle et de soutien aux relocalisations, Annemasse Agglo souscrit à la fois à l'identification de potentiel de logement au sein de certains secteurs de zones d'activité à long terme, **mais rappelle aussi la nécessité de préserver et optimiser l'utilisation de foncier économique pour l'accueil d'activités productives.** Annemasse Agglo a déjà pris en main cet enjeu en menant des réflexions pour amener de la mixité fonctionnelle sur la zone d'activité économique du Mont-Blanc, et envisager à terme l'accueil de logements tout en maintenant des activités commerciales et productives. Annemasse Agglo est ainsi lauréate du plan national de transformation des zones commerciales, visant la requalification de la zone. Toutefois, l'exploitation réelle de ces potentiels s'inscrit dans une temporalité longue. Des analyses et études préalables poussées sont nécessaires afin de construire une réelle urbanité sur les zones d'activité, impliquant un horizon de réalisation de long terme. D'autres potentiels devront donc être utilisés en priorité à court et moyen terme. Annemasse Agglo souhaite aussi réinterroger les potentiels fonciers identifiés au sein des zones d'activité économique. C'est dans ce cadre que nous avons répondu à un appel à projet de l'État sur la transformation des zones commerciales pour la zone d'activités du Mont-Blanc. Les autres zones d'activité économique du territoire n'offrent souvent pas les mêmes potentialités ni un niveau de maturité suffisant pour les intégrer dans les fonciers à mobiliser en priorité pour l'accueil de la population. Si les objectifs sont partagés, il est indispensable de tenir compte des capacités des collectivités locales à assumer financièrement et accompagner techniquement de telles transformations urbaines dans un souci permanent d'équilibre emplois-logements et de préservation de capacités de production, d'innovation, de création de valeur et d'emplois dans le Genevois français.

Cette modification de l'armature urbaine et des potentiels fonciers identifiés sur le territoire devra être prise en compte et introduira nécessairement une révision du calcul des capacités d'accueil de population et d'emploi sur le territoire.

Ces nouvelles estimations ne devront toutefois pas conduire à une révision à la hausse des capacités d'accueil du territoire d'Annemasse Agglo, d'ores et déjà très ambitieuses et supérieures aux objectifs de croissance délibérés dans les planifications en vigueur. Les services d'Annemasse Agglo transmettront par ailleurs l'ensemble des informations à rectifier, notamment dans les documents cartographiques.

3/ Prendre en compte les planifications existantes jusqu'en 2030, ainsi que la capacité des collectivités à mettre en œuvre les propositions

La version de la Vision Territoriale Transfrontalière en consultation fixe une projection de croissance sur le territoire d'Annemasse Agglo de 48 560 habitants, soit un taux de croissance annuel moyen d'environ +1,4% entre 2020 et 2050. Cette projection est supérieure au document de planification actuellement en vigueur. Ainsi, **dans son SCOT révisé en 2021, Annemasse Agglo fixe un objectif d'accueil de 15 000 habitants supplémentaires entre 2021 et 2032, soit un rythme de croissance annuel moyen de 1,2 %, et de 1% dans la ville agglomérée. Il est donc nécessaire de prendre en compte ces objectifs jusqu'en 2030.** Selon ce scénario, il resterait 33 500 habitants supplémentaires à accueillir entre 2032 et 2050, ce qui constitue une accélération du rythme de croissance, surtout en cœur d'agglomération qui sera le secteur de développement à privilégier.

Or, au-delà des difficultés liées à la libération et la mobilisation du foncier déjà bâti, soutenir ce rythme de croissance démographique sur la durée interroge la capacité des collectivités territoriales à répondre à l'augmentation des besoins de mobilité, de services, d'équipements d'autant plus rendus nécessaires par le vieillissement structurel de la population et la tendance au creusement des inégalités socio-économiques. La question de l'accès aux ressources est également fondamentale : dès le seuil de 100 000 habitants, Annemasse Agglo devra exploiter de nouvelles ressources pour alimenter sa population en eau potable, tandis que la capacité de traitement des eaux usées est actuellement limitée à 120 000 habitants. De nombreux établissements scolaires, mais aussi des structures de petite enfance seront par ailleurs à financer à un rythme rapide, à la fois en investissement et en fonctionnement, sur des fonciers souvent onéreux. L'adaptation au changement climatique s'accompagnera aussi de coûts importants pour désimperméabiliser, végétaliser, renaturer, et reconfigurer nos espaces publics. Enfin, assurer un haut niveau de desserte du territoire par les transports publics nécessitera à la fois de lourds investissements et d'importants coûts d'exploitation sur la durée. Ainsi, l'accueil d'une population près de 140 000 habitants, associée à la mise en place de services et d'équipements partiellement mis au service d'actifs frontaliers et de leurs familles, nécessiteront de la part d'Annemasse Agglo et de ses communes des investissements considérables. De ce fait, la gestion des externalités négatives d'une croissance largement exogène au territoire pèsera lourdement sur les finances locales d'une intercommunalité moyenne devant faire face aux défis d'une métropole.

Il faut saluer que la Vision Territoriale Transfrontalière reconnaît cette réalité *« plus marquée dans le Grand Genève compte tenu d'un « effet frontière » qui renforce les disparités en matière d'investissement, de services publics, de normes et de règlements, ainsi que de coût de la vie, avec des monnaies différentes de part et d'autre de la frontière »*. Mais si la Vision Territoriale transfrontalière se borne aux seules orientations d'aménagement du territoire, il est également important de préparer les conditions de sa mise en œuvre, la seule approche spatiale étant nécessairement limitée. A titre d'illustration, l'une des trois orientations retenues pour le PACA Chablais, (*« L'équilibre retrouvé — un.e habitant.e, un emploi, un service — vise à réduire la dépendance du Chablais au centre de la métropole »*) risque d'être incantatoire ou contradictoire avec la tendance à l'augmentation de l'interdépendance fonctionnelle entre le cœur économique genevois et la périphérie française, si des correctifs ne sont pas apportés par des politiques publiques complémentaires et un renforcement de la solidarité financière.

Les capacités des collectivités à assurer la mise en œuvre de la Vision Territoriale Transfrontalière, faire société et embarquer la population dans une vision collective, ainsi qu'à financer les politiques publiques et équipements permettant à toutes les tranches de revenu de pouvoir vivre dignement sur le territoire, sont déterminantes dans la réussite de la démarche engagée. Aussi, la rapidité et l'ampleur des transformations à engager semblent hors d'atteinte à moins d'envisager un approfondissement de la gouvernance et des mécanismes de financement transfrontaliers, au service du bien-être de notre population.

4/ Négocier des modalités de financement à la hauteur des ambitions de la Vision Territoriale Transfrontalière,

Répondre à l'ambition de la Vision Territoriale Transfrontalière nécessitera donc fondamentalement de réinterroger les principes de solidarité financière entre le centre et la périphérie afin de concilier la forte attractivité économique de Genève, l'urgence de l'adaptation au changement climatique et de la transition écologique, et l'atténuation des fortes disparités socio-économiques de la métropole transfrontalière. En particulier, le besoin de massifier le déploiement de l'offre de transports collectifs au sein de l'agglomération interroge le financement transfrontalier de l'exploitation des transports publics. Le financement du portage foncier des opérations de renouvellement urbain (pour l'activité économique, pour le logement des personnels en euros dans les métiers en tension, pour la formation notamment) comme de renaturation, autres conditions de réussite de la Vision Territoriale Transfrontalière, constituent également un enjeu. Il s'agit à la fois de renforcer nos capacités d'investissement mais aussi d'exploitation de projets ou services d'intérêt commun « transfrontaliers » afin de réussir la Transition écologique et garantir la cohésion du Grand Genève.

En formulant ces observations, Annemasse Agglo renouvelle sa volonté de s'inscrire dans un partenariat permettant de trouver ensemble les solutions permettant la réalisation d'une métropole transfrontalière juste et équilibrée.

L'ensemble des EPCI et des communes ont été associés à la consultation. Les rapports présentés sont des cadres de référence à adosser à la déclaration commune du pour l'aménagement équilibré de l'agglomération rédigée par le PMGF, et au Projet d'agglo N°5. L'addition de tous ces documents donne la vision transfrontalière.

En matière de développement démographique, diverses hypothèses ont été émises :

- développement naturel à +400 000 personnes à l'horizon 2050 ;
- développement préconisé par la VTT à +300 000 personnes ;
- développement proposé par les élus du PMGF qui fixe le développement à +200 000 personnes (soit +100 000 du côté du Genevois Français) ; cette hypothèse demande des efforts importants sur nos documents de planification.

Christian DUPESSEY estime que le projet d'avis soumis au Bureau est très équilibré. Les propositions émises dans la Vision Transfrontalière Territoriale (VTT) nécessitent des moyens financiers. **M. DUPESSEY** propose un financement via une modification de la CFG.

Pour **Guillaume MATHELIER**, les documents de la VTT s'avèrent contradictoires et trop technocratiques, avec peu de valeur démocratique. **M. MATHELIER** suggère de prendre un moment pour discuter de la relation d'AA avec Genève et faire le point sur les différents enjeux au Bureau.

Nadine JACQUIER confirme la difficulté à s'approprier les documents et conteste la rédaction concernant la ZAE du Mont-Blanc (transformation de la ZA).

Christian DUPESSEY rappelle que la vision à proposer est à l'objectif 2050 avec une ville à imaginer, inconvient d'ouvrir la réflexion sans mettre en cause la position de Ville-la-Grand.

Denis MAIRE invite les élus à lire le projet avec attention. La démarche a été cathartique et a permis une réaction du Pôle intéressante et on coconstruit. Ce document est un exercice de diplomatie, dans une posture de négociation permanente. La question de la transformation des ZAE est ouverte. AA est dans une réflexion appuyée avec la nécessité d'accueil d'activités productives.

→ Une nouvelle proposition de rédaction est proposée par Christian DUPESSEY et adoptée par l'assemblée :

Le paragraphe concernant la ZAE du Mont-Blanc est modifié comme suit :

« Annemasse Agglo souhaite aussi réinterroger les potentiels fonciers identifiés au sein des zones d'activité économique. C'est dans ce cadre que nous avons répondu à un appel à

projet de l'État sur la transformation des zones commerciales pour la zone d'activités du Mont-Blanc. Les autres zones d'activité économique du territoire n'offrent souvent pas les mêmes potentialités [...] »

Anny MARTIN demande des précisions sur la cartographie « classement des communes ». Une clarification est demandée sur le zonage d'Etrembières pour correction.

Patrick ANTOINE considère la position dense et diplomatique et regrette la méthode qui n'a pas permis de mobiliser les acteurs. **M. ANTOINE** demande un report de la décision pour relire le projet et associer les élus du conseil municipal dans la prise de décision pour ne pas décrocher au local.

Christian DUPESSEY rappelle le calendrier (consultation jusqu'au 26/4) et les modalités d'adoption de la VTT et s'avère favorable à un temps de travail en bureau ou en séminaire avec les élus du territoire, et ce, avant début juillet.

Denis MAIRE rappelle que tous les conseils municipaux ont été destinataires des documents qui sont difficiles à vulgariser et partager. La VTT va au-delà du PA5 et remet en cause les équilibres. **M. MAIRE** est favorable pour un séminaire en « version appropriation ». Le service aménagement et le Pôle ont besoin de directives claires pour la présentation à venir.

Les élus regrettent le manque de pédagogie autour des diverses présentations et réunions.

Antoine BLOUIN estime qu'il est difficile de donner un avis dans les délais impartis au vu des documents à prendre en compte. **M. BLOUIN** regrette que les discussions préalables n'aient pas eu lieu en Bureau. Le format du bureau est de plus en plus court et les élus se désapproprient certains sujets. Le sujet pourrait être abordé en Bureau.

Pour **Pauline PLAGNAT**, la VTT est un sujet dont on parle depuis longtemps. Les diverses réunions ont rassemblé peu de personnes : élus et personnes convaincues. Le projet de délibération donne l'impression de stagner et chercher toujours l'équilibre. Il convient de s'approprier les documents pour voter.

Selon **Denis MAIRE**, les biais méthodologiques ont été identifiés dès le début et ils sont encore présents. **M. MAIRE** souhaite favoriser les échanges entre les élus et aborde la question des Commissions. La manière de travailler est importante. La question de la VTT a été abordée 3 ou 4 fois en Bureau et récemment en Costrat (janvier). La rédaction est issue d'un travail de fond même s'il y a des manques.

→ Avis favorable pour organisation d'un séminaire.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour : 12

Abstention : 1

Monsieur Patrick ANTOINE

DECIDE :

DE DEMANDER la poursuite des discussions politiques sur la répartition des objectifs de croissance ;

DE DEMANDER la prise en compte des objectifs de croissance définis dans le SCOT d'Annemasse Agglo ;

DE DEMANDER la révision du calcul des capacités d'accueil en modifiant notamment la typologie des polarités urbaines et les potentiels identifiés au sein des zones d'activités ;

DE DEMANDER un engagement fort pour une solidarité financière transfrontalière plus affirmée, ce qui constitue une condition politique indispensable pour la mise en œuvre opérationnelle de la Vision Territoriale Transfrontalière.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Christian DRIESSEN

